



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 26 février 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.2), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 7.3), M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME (jusqu'au 7.3), M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : K. ROCHDI, C. BARTHELET (à partir du 7.1)

Mandataires : D. SCHAUSS, M. DONEY (à partir du 7.1)

Attribution des subventions 2015 aux écoles de musique dites « locales »

Rapporteur : Emmanuel DUMONT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant de l'opération : 35 785 €
Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020	

Résumé :

Le Grand Besançon poursuit son soutien aux écoles de musique sur la base de l'évolution du fonds d'aide validé lors du Conseil de Communauté du 14 février 2013.

11 dossiers ont été déposés. 1 école de musique est déclarée inéligible. Le montant total des subventions proposées pour les écoles de musique associatives dites « locales » est de 31 785 €.

Compte tenu des délégations accordées par le Conseil de communauté au Bureau, les écoles de musique structurantes et les écoles de musique dites « locales » font l'objet de délibérations distinctes.

En référence au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique validé le 14 février 2013, et pour rappel, les écoles de musique dites structurantes pour le Grand Besançon (EMICA, MJC Palente, CAEM, Ecole de musique du Plateau) ont passé convention avec le Grand Besançon pour trois années. La délibération concomitante est relative aux avenants annuels (2^{ème} année) précisant l'aide financière apportée ainsi que le volet animation du territoire.

Le présent rapport concerne les écoles de musique dites locales,

Les dossiers déposés pour l'exercice 2015 sont instruits sur la base du règlement validé par délibération du 14/02/2013 (cf. annexe 1).

Les écoles de musique associatives ont eu jusqu'au 15 novembre 2014 pour déposer leur demande de soutien dans le cadre du fonds d'aides aux écoles de musique.

11 associations ont sollicité une aide pour l'exercice 2015.

I. Eligibilité des écoles de musique

Parmi les dossiers déposés, 1 école ne satisfait pas à certains critères d'éligibilité. Il s'agit de « Musiques pour tous » qui n'assure pas de pratiques collectives régulières.

Au total, 10 associations sont déclarées éligibles et remplissent les critères des écoles de musique dites « locales ».

B/ Calcul des subventions

Le montant total des subventions accordées dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour 2015 est de 31 785 € répartis ainsi :

ECOLE DE MUSIQUE	Subvention proposée 2015
BESANCON	
OH MUNICIPAL DE BESANCON	5 826 €
AT SAINT FERJEUX	1 685 €
AT MONTRAPON	4 869 €
AT MUSICAL VELOTTE	2 934 €
AT MUSICAL LA POSTE	1 837 €
ASEP	3 828 €
ACADEMIE TCHAIKOVSKY	1 598 €
SECTEUR NORD	
ASC MISEREY SALINES	3 348 €
SECTEUR SUD OUEST	
AT MUSICAL GRANDFONTAINE	2 755 €
LASCAR	3 104 €
<i>Total écoles locales</i>	<i>31 785 €</i>

Situation de l'école de musique de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB) : au regard des efforts fournis par l'OHMB pour structurer son offre d'enseignement et du contexte très particulier du territoire de la Ville de Besançon (une seule école attachée à un orchestre d'harmonie), il est proposé à titre transitoire et exceptionnel de calculer l'aide sur une base intermédiaire aux deux cas de figure prévus dans le règlement du fonds d'aide (école locale et école structurante) concernant le pourcentage d'aide appliqué sur la masse salariale, soit 10 %.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020, se prononce favorablement sur l'attribution de dix subventions d'un montant total de 31 785 € accordées aux écoles de musique associatives dites « locales », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2015.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 10 MARS 2015

Annexe I - Règlement du fonds d'aide aux écoles de musique

Délibération du 14 février 2013

Eligibilité des écoles de musique	Description
Offre de formation	<ul style="list-style-type: none"> - conformément à leur objectif statutaire et - répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle <u>et</u> collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme
	<ul style="list-style-type: none"> - avoir au moins 10 élèves inscrits - l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières - l'adhésion à une fédération musicale est encouragée - les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à une convention collective
Domiciliation de l'association et des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon - + 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon.
Implication de la commune siège	L'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon
Structuration du territoire	<p>Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique structurantes.</p> <p>Une école de musique est structurante si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes - son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90 - son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective) - l'équipe pédagogique est encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction - l'association est à l'initiative de projets ancrés sur le territoire en partenariat avec d'autres acteurs. - elle a un projet associatif et pédagogique, formalisé.

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse salariale	4 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles locales 15 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles structurantes
Subvention pour l'animation du territoire	Maximum 5 000 € pour l'année scolaire selon les projets portés par l'école de musique structurante
Plafond d'intervention	40 000 € par école de musique structurante

En contrepartie de l'apport renforcé aux écoles structurantes, il est proposé que ces dernières passent une convention d'objectifs avec le Grand Besançon et les communes permettant un accompagnement et un suivi des associations au regard des objectifs attendus.